

ARRÊTÉ du PRÉSIDENT

N° 2025-261

OBJET : Promotion interne au choix de l'année 2023 pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 2023-312 du 14 novembre 2023.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II de son livre V, et ses articles L. 523-1 et L. 523-5,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 22 et 31,

Vu l'arrêté n° 2023-312 du 14 novembre 2023 portant liste d'aptitude dressée au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant que quatre des fonctionnaires, portés sur la liste susvisée, qui n'ont pas été nommés stagiaire, ont demandé à être maintenus sur cette liste,

- ARRÊTE -

Article 1er : Les quatre fonctionnaires dont les noms suivent, sont maintenus sur la liste d'aptitude dressée au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au premier grade du cadre d'emplois attachés territoriaux :

- | | | |
|---|----------------------------------|---------------------------------|
| - | Madame Milouda BOUBERKA | Mairie de Bagnolet |
| - | Madame Nafissatou CISSE | Mairie de Saint-Ouen-Sur-Seine |
| - | Madame Sandrine DELAPORTE | Mairie de Bry-Sur-Marne |
| - | Monsieur Laurent DEVOS | Mairie de Villeneuve-La-Garenne |

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pantin, le 3 novembre 2025

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des
Affaires statutaires, juridiques et des organismes
paritaires




Louise HARGUINTEGUY

